



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Signé en préfecture le 20/02/2024

020 212500361-20231229-RH2308A1835-AI

Numéro : RH.23.08.A1835

Publié le : 21/02/2024

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.523-1, et L.523-3 à L.523-6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et les effectifs du cadre d'emplois,
Considérant que les agents inscrits sur cette liste d'aptitude satisfont aux conditions requises,
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

➤ En application du 1° de l'article L, 523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé :

Madame MARTIN Sandrine

➤ En application du 2° de l'article L, 523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé :

Monsieur DOS SANTOS Jorge
Monsieur GRISSA Aissa
Madame MARADAN Anne

Cette liste prend effet au 1er janvier 2024.

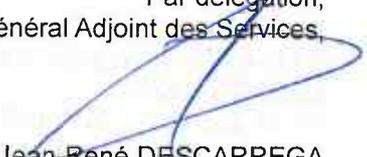
Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 29 décembre 2023

Pour la Présidente,
Par déléation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Jean-René DESCARREGA